

# Argancy

## Cap 2020

**Insolite : Argancy sous les flots !**



**N° 91**  
**avril 2018**



Conseil municipal du 15 décembre 2017	4	<b>Périscolaire</b>	31
Conseil municipal du 22 janvier 2018	9	Centre aéré de printemps	
<b>Travaux</b>	15	L'univers des Patabulles	
Puits Place Anne de Méjanès		<b>Collège Paul Verlaine</b>	31
Salle des fêtes :		Cérémonie de remise des brevets	
• salle de rangement pour la vaisselle		<b>Ecole de musique et de danse</b>	32
• rampe de sécurité sur la scène		Musiciens sur scène	
Accès handicapés salle d'activités de Rugby		Week-end culturel	
<b>Plan Local d'urbanisme</b>	16	<b>Police intercommunale</b>	
<b>Insolite</b>	17	Stop au brûlage des déchets	
Argancy les pieds dans l'eau		Stop au bruit	
<b>Vivre à Argancy</b>	18	<b>Bibliothèque</b>	
Noël sur la place		Les animations	
Voeux du maire au personnel communal		Insolivres 2018	
Voeux du maire à la population		Rencontre annuelle avec les bénévoles	
Accueil des nouveaux arrivants		<b>Découverte</b>	36
Accueil des bébés de 2017		Familles rurales	
Remise des médailles du travail		<b>Rives de Moselle</b>	37
Remise des prix des maisons fleuries		Aides à l'amélioration de l'habitat	
Maisons fleuries 2018		Le logement des jeunes	
Visite de jardins en Alsace		Collecte des déchets recyclables	
Noces de diamant		Opération « famille zéro déchet »	
Visites à nos aînés en maison de retraite		<b>A savoir</b>	40
A vos agendas		Modernisation des services de l'Etat	
<b>Groupe scolaire</b>	28	CEI : accueil des lycéens étrangers	
Remise des diplômes de ski		<b>Urbanisme</b>	42
Galette des rois		Déclarations préalables de travaux	
La chandeleur		<b>Stop info</b>	42
Le carnaval		<b>Etat civil</b>	43
Visite du musée de la cour d'or			
L'importance de protéger les oiseaux			



## L'ouvrage est arrivé !

Le temps d'un été, Argancy a accueilli une exposition éphémère de street Art.

Des artistes de toute l'Europe sont venus exprimer leurs talents sur nos murs (5-7 rue de Bussière).

Les travaux sur ces bâtiments vont démarrer et l'Ouvrage va disparaître définitivement.

Pas tout à fait cependant, car la municipalité a fait éditer ce livre rétrospectif qui immortalisera cette belle parenthèse artistique. Vous le découvrirez bientôt dans votre boîte aux lettres.



Le printemps est arrivé depuis quelques jours et avec lui nous espérons pouvoir enfin profiter de nos extérieurs. Exit la grisaille et le froid de l'hiver ! Après ces quelques mois passés dans nos intérieurs douillets, nous pourrions retrouver nos jardins et potagers et échanger avec nos voisins quelques conseils de jardinier. Nous allons pouvoir également profiter de cette si belle nature qui se réveille lors de promenades dans la zone protégée des Gravières qui nous réserve toujours de belles surprises.



Actuellement, les services techniques préparent, avec beaucoup d'énergie, cette nouvelle saison de fleurissement en finalisant leur choix sur les différentes variétés et couleurs de fleurs qui vont contribuer à embellir notre village.

Nous avons la chance de bénéficier d'un cadre de vie exceptionnel qui nous permet d'être proche de la nature et de bénéficier d'infrastructures multiples. Ces infrastructures, notre commune en prend soin et les développe. En effet, nous mettons en œuvre de nouveaux projets dans la création de nouveaux logements ainsi que dans la rénovation de la mairie. Ce sont des projets importants, passionnants qui contribuent à la valorisation du patrimoine d'Argancy. Ces projets vont se fondre dans le cadre historique de nos bâtiments existants tout en utilisant des nouveaux matériaux et des nouvelles technologies liés à la transition énergétique.

L'énergie et l'environnement sont des sujets qui sont omniprésents dans l'actualité. Chacun d'entre nous peut, par des gestes simples, contribuer à préserver notre cadre de vie et faire en sorte de respecter la nature. Il est important d'aborder ces thèmes avec nos enfants, dès leur plus jeune âge, au sein de la famille et à l'école. Nous devons les inciter, les encourager et leur montrer l'exemple dans cette démarche !

Valérie ROMANO  
Conseillère municipale





### Fermetures de postes

Suite aux avancements de grade intervenus courant 2017, M. le maire propose la fermeture des postes suivants :

- 1 poste de technicien à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif, 30 h/semaine,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, 27 h/semaine,
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>e</sup> classe, 28 h/semaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la fermeture de ces postes et charge M. le maire de l'exécution de ces décisions.

### Décision modificative de crédit n° 2

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son article 16,  
Vu les crédits inscrits au budget à l'article 020 Dépenses Imprévues, le conseil municipal décide d'affecter à l'article 266 insuffisamment doté, les crédits ci-dessous, afin de payer l'achat de parts sociales de la CUMA.

Section Investissement - Dépenses		
Article	Intitulé	Montant
020	Dépenses imprévues	-436,00 €
266	Autres formes de participation	+436,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette décision modificative de crédit n° 2.

### Mise en place du RIFSEEP

#### Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

M. le maire rappelle au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,  
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,  
Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

M. le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

## I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- techniciens,
- adjoints administratifs,
- adjoints techniques,
- adjoints d'animation,
- ATSEM.

## III. Montants de l'indemnité

Chaque part du RIFSEEP est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés dans cette délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

M. le maire propose de fixer les groupes ainsi que les critères et de retenir les montants maximums annuels comme suit :

## II. L'IFSE

### (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### Catégorie B

#### B1 : Responsable des services techniques

##### Critères :

##### Encadrement / coordination / pilotage / conception :

- Encadrement direct et coordination d'une équipe
- Responsable de projet
- Assistance et conseils aux élus

##### Technicité / expertise :

- Connaissance requise et habilitations réglementaires
- Autonomie dans le poste
- Maîtrise des logiciels métiers

##### Sujétions particulières / degré d'exposition :

- Vigilance, risques d'accident et maladie professionnelle
- Relations internes et externes
- Responsabilité matérielle

**Plafond annuel : 12 000 €**

### Catégorie C

#### C 1 : Responsable service financier et gestion du personnel

##### Critères :

##### Encadrement / coordination / pilotage / conception :

- Responsable des finances communales
- Gestion du personnel
- Assistance et conseils aux élus

##### Technicité / expertise :

- Connaissance accrue de la législation relative au service
- Autonomie dans le poste
- Maîtrise des logiciels métiers

##### Sujétions particulières / degré d'exposition :

- Confidentialité
- Délais à respecter
- Relations internes et externes
- Responsabilité matérielle

**Plafond annuel : 10 000 €**

#### C 2 : Agents services techniques, secrétariat, accueil et bibliothèque

##### Critères :

##### Encadrement / coordination / pilotage / conception :

- Tutorat
- Assistance et conseils aux élus

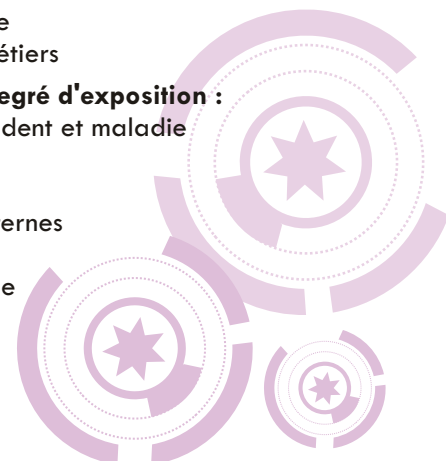
##### Technicité / expertise :

- Connaissance de la législation et habilitations réglementaires
- Autonomie dans le poste
- Maîtrise des logiciels métiers

##### Sujétions particulières / degré d'exposition :

- Vigilance, risques d'accident et maladie professionnelle
- Délais à respecter
- Relations internes et externes
- Déplacements
- Responsabilité matérielle

**Plafond annuel : 6 000 €**





### C 3 : Agent polyvalent

#### Critères :

#### Encadrement / coordination / pilotage / conception :

- Tutorat

#### Technicité / expertise :

- Connaissance requise
- Autonomie dans le poste

#### Sujétions particulières / degré d'exposition :

- Vigilance, risques d'accident et maladie professionnelle
- Relations internes et externes
- Déplacements
- Responsabilité matérielle

Plafond annuel : 5 000 €

### C 4 : Agent d'exécution

#### Critères :

#### Encadrement / coordination / pilotage / conception :

- Pas d'encadrement

#### Technicité / expertise :

- Connaissance requise
- Autonomie dans le poste

#### Sujétions particulières / degré d'exposition :

- Vigilance, risques d'accident et maladie professionnelle
- Relations internes et externes
- Déplacements
- Responsabilité matérielle

Plafond annuel : 4 000 €

## IV. Modulations individuelles

### Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis ci-dessus.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Il pourra être modulé suivant l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois (à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours),
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement.

## V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et ayant reçu un avis favorable du comité technique en date du 3 décembre 2015 :

- Résultats professionnels,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement.

Le CIA pourra être minoré en fonction de l'absentéisme des agents bénéficiaires, en cas de maladie ordinaire ou d'absence injustifiée.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maxima
<b>Catégorie B</b>	
B1	3 000 €
<b>Catégorie C</b>	
C1	2 600 €
C2	2 500 €
C3	2 000 €
C4	1 500 €

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA est versé annuellement.

Le montant du complément indemnitaire sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

## VI. Règles de cumul du RIFSEEP

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Par conséquent, le RIFSEEP ne peut pas se cumuler avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.).

Il convient donc d'abroger partiellement la délibération 2012-010 prise en date du 7 février 2012 c'est-à-dire les alinéas C et D concernant l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité d'exercice de missions des préfectures.

## VII. Modalités de maintien ou de suppression

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de mettre en place le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour les cadres d'emplois concernés excepté les techniciens,
- de mettre en place le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des techniciens lorsque les arrêtés fixant les montants seront publiés,
- d'instaurer l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus,
- d'instaurer le complément indemnitaire annuel selon les modalités définies ci-dessus,
- d'autoriser M. le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus,
- d'autoriser le maintien intégral du montant antérieur du régime indemnitaire lors de la transposition en RIFSEEP,
- que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence,
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités.

## Demande de subventions



Le conseil municipal sollicite la Préfecture de la Moselle, dans le cadre de la DETR 2018 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), pour l'attribution d'une subvention concernant le projet suivant :

### Réhabilitation de la mairie et création de logements neufs :

- montant des travaux : 530 686,00 € HT
- subvention sollicitée : 35 % du coût HT des travaux

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette demande de subvention ainsi présentée et charge M. le maire de constituer le dossier de subvention pour ce projet.

Le conseil municipal sollicite le conseil départemental, dans le cadre du dispositif AMITER 2015-2020 (Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires), pour l'attribution d'une subvention concernant le projet suivant :

### Réhabilitation d'un bâtiment existant en logements :

- montant des travaux : 794 510,00 € HT
- subvention sollicitée : 50 % du coût HT des travaux

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette demande de subvention ainsi présentée et charge M. le maire de constituer le dossier de subvention pour ce projet.



## Finalisation du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

M. le maire informe le conseil municipal de la réception des conclusions de M. Lepetitdidier, commissaire enquêteur, qui a procédé à l'enquête publique relative au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

## Rapport d'activités 2016 de Rives de Moselle

M. le maire fait part au conseil municipal de la réception du rapport d'activités de la communauté de communes Rives de Moselle retraçant l'activité de l'établissement en 2016 et précise que ce rapport est mis à leur disposition.

## Statuts du futur syndicat mixte des eaux de la région messine

M. le maire rappelle que la communauté de communes Rives de Moselle se verra dotée de la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Historiquement, la ville de Metz assure le service public de distribution d'eau potable sur 9 communes du territoire communautaire : Argancy, Ay-sur-Moselle, Charly-Oradour, Ennery, Flévy, Maizières-lès-Metz (en partie), Malroy, Trémery et Hauconcourt et assure la fourniture d'eau sur la commune de Hagondange qui gère en direct la distribution.

Dans ce contexte, plusieurs réunions d'échange se sont tenues avec la ville de Metz sur le devenir du service. Avec le transfert de la compétence de la ville de Metz à Metz Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la constitution d'un syndicat mixte dénommé « Syndicat des Eaux de la Région Messine » (SERM) pour la reprise de la gestion de l'ancien réseau messin a été proposée.

Ce syndicat sera composé des membres suivants :

- la commune de Sanry-lès-Vigy,
- la communauté de communes Rives de Moselle pour les communes d'Argancy, Ay-sur-Moselle, Charly-Oradour, Ennery, Flévy, Hagondange, Maizières-lès-Metz, Malroy, Trémery et Hauconcourt),
- Metz Métropole pour les communes de Chieulles, Jury, Le Ban-Saint-Martin, Longeville-lès-Metz, Metz, Mey, Peltre, Plappeville, Saint-Julien-lès-Metz, Scy-Chazelles (haut), Vantoux, Vany et Woippy.

Le comité syndical sera composé :

- 1 délégué titulaire et 1 suppléant pour la commune de Sanry-lès-Vigy,
- 3 délégués titulaires et 3 suppléants pour la communauté de communes Rives de Moselle,
- 7 délégués titulaires et 7 suppléants pour Metz Métropole.

Les moyens actuellement mobilisés par la Ville de Metz pour assurer le service public d'eau seront mis à disposition du SERM dans le cadre d'une convention. La valorisation de ces prestations s'effectuera par le biais d'un versement de frais de gestion par le SERM à la Ville de Metz. Ces frais de gestion seront fixés à 5% des recettes annuelles tirées des ventes d'eau du syndicat (A titre d'information, ces recettes se sont élevées à 1,12 millions d'Euros en 2016).

La communauté de communes Rives de Moselle a délibéré favorablement lors du conseil communautaire réuni en date du 28 juillet 2017 pour :

- approuver le projet de statuts du futur Syndicat mixte des Eaux de la Région Messine,
- autoriser le Président à solliciter M. le Préfet de la Moselle, pour obtenir l'arrêté de création du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Messine,
- autoriser le Président à signer toute pièce contractuelle se rapportant à la création du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Messine.

Après cet accord du conseil communautaire, il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT, de soumettre cette adhésion aux conseils municipaux.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- émet un avis favorable quant à la création du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Messine,
- donne son accord quant à l'adhésion de la communauté de communes Rives de Moselle audit syndicat mixte,
- approuve les statuts de ce syndicat mixte tels qu'annexés à la présente délibération.





## Approbation du plan local d'urbanisme

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu la délibération, en date du 13 juin 2014, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du Grand Est, en date du 02 décembre 2016, en application de l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme, de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de révision du POS valant élaboration du PLU de la commune d'Argancy ;

Vu la délibération, en date du 24 février 2017, arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°70/2017, en date du 05 septembre 2017, mettant le projet de PLU à enquête publique ;

Entendu le rapport du commissaire enquêteur et son avis favorable, en date du 27 novembre 2017, considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

Considérant l'avis du Préfet de la Moselle (DDT 57) en date du 26 juin 2017 :

- le rapport de présentation est complété avec la définition de l'enveloppe urbaine donnée dans le SCoTAM, les informations données par le Préfet sur les aléas argiles et sur le risque sismique, la compatibilité du PLU avec le SDAGE est précisée, l'existence de l'AOC Mirabelle de Lorraine est indiquée,
- la carte de l'occupation des sols est corrigée afin de faire mieux apparaître les vergers. Par contre, bien que la commune soit consciente de la problématique de préservation des vergers à l'échelle du SCoTAM, étant donné la faible représentation des vergers sur son territoire, elle n'a pas jugé utile de créer un secteur de zone particulier dans le PLU,
- les risques technologiques liés aux installations de la société SIGALNOR située à Hauconcourt sont présentés dans le rapport de présentation et repris dans les documents réglementaires du PLU (règlement écrit et documents graphiques du règlement),
- le règlement du secteur de zone Nli est modifié afin de s'assurer de la préservation du site, notamment la zone humide remarquable (règles limitant davantage les installations autorisées, rappel du règlement du PPRi),
- la liste des servitudes d'utilité publique est mise à jour, mais le zonage du PPRi n'est pas reporté sur le plan des servitudes car le PPRi est déjà annexé au PLU. Par

contre, le règlement de la zone N (seule zone concernée par la zone rouge du PPRi) est complété à l'article 2 pour rappeler que les installations et constructions admises sont soumises au règlement du PPRi,

- l'avis de l'Autorité environnementale est annexé au dossier de PLU.
- considérant l'avis de gestionnaires et concessionnaires de réseaux consultés par le Préfet de la Moselle (DDT 57):
- avis d'Air Liquide, en date du 22 mai 2017 : les distances de sécurité vis-à-vis des canalisations d'Air Liquide sont indiquées dans le rapport de présentation du PLU,
- avis de l'URM, en date du 24 avril 2017 : le plan des servitudes est corrigé avec les données sur les lignes électriques de l'URM ; ces corrections ont entraîné quelques corrections vis-à-vis des lignes électriques de RTE (notamment inscription du nom des lignes),
- avis de la Sanef, en date du 23 juin 2017, repris dans le rapport du commissaire enquêteur, en date du 27 novembre 2017 : le projet d'élargissement à 2x3 voies de l'A.4, dont la DUP est prévue en 2018 après enquête publique, est mentionné dans le rapport de présentation ; le règlement du PLU intègre certaines prescriptions demandées, avec toutefois une exigence supplémentaire, à savoir : à l'article A2 sont admis "Les ouvrages, constructions, installations et dépôts liés à l'élargissement de l'autoroute A.4, y compris ses affouillements et exhaussements du sol", et aux articles A13 et N13 : "Les éléments paysagers (...). Ils pourront aussi être supprimés pour les besoins de l'élargissement de l'autoroute A.4, à condition de reconstituer ensuite une bande verte paysagère à proximité du secteur défriché",
- avis de VNF joint à l'avis du Préfet, repris dans le rapport du commissaire enquêteur, en date du 27 novembre 2017 : dans le rapport de présentation, la dénomination "canal de la Moselle" est remplacée par "CAMIFEMO / Canal des Mines de Fer de la Moselle" ; le plan des servitudes est complété car la servitude EL3 concerne aussi les deux rives de la Moselle et les deux rives du canal.

Considérant l'avis de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), en date du 13 juin 2017 :

- le PLU est complété pour tenir compte de la remarque sur les secteurs Nhi qui se situent en zone rouge du PPRi : le règlement et le rapport de présentation précisent que dans le secteur Nhi, le changement de destination du bâtiment devra aussi respecter le règlement du PPRi.



Considérant l'avis du Syndicat Mixte du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM), en date du 05 mai 2017 :

- le rapport de présentation est complété : les points de vue remarquables sur la vallée de la Moselle sont indiqués (paragraphe "paysage"), mais il n'a pas été jugé nécessaire de localiser les cônes de vue dans le PADD, la problématique de préservation du paysage étant prise en compte de manière générale ; les précautions à prendre afin de limiter l'introduction/la propagation d'espèces invasives sont précisées ; les références au SCoTAM sont actualisées ; le projet A.31 bis est évoqué,
- le PLU repère et protège réglementairement la section du ruisseau d'Argancy située au lieu-dit "les Vingt Journaux", en limite Est du territoire (élément remarquable du paysage n°18),
- dans le rapport de présentation, la carte de la TVB et la justification du secteur Nli identifient plus précisément la roselière située au Sud d'Olgly comme élément contribuant à la TVB locale,
- par rapport au secteur Nci, le PLU est complété pour indiquer que la commune a souhaité autoriser l'exploitation de carrières/gravières dans un secteur bien délimité afin de répondre à une demande locale. Le projet pressenti, sa localisation et son état d'avancement sont indiqués dans le rapport de présentation, de même que la référence au Schéma Départemental des Carrières. Actuellement, les études sont en cours et la commune ne dispose pas d'informations sur les effets du projet sur l'environnement, ou sur les orientations de réaménagement du site une fois que l'exploitation sera achevée.

Considérant l'avis du Conseil Départemental de la Moselle, en date du 23 mai 2017 :

- le rapport de présentation est complété pour préciser que la R.D.1 est une route classée à grande circulation (c'est aussi le cas de l'A.4), et que le PGRI Rhin-Meuse vient en complément du SDAGE (partie "cadrage juridique supra-communal"),

Considérant l'avis de la Chambre d'Agriculture de Moselle, en date du 30 mars 2017 :

- le règlement de la zone agricole A est complété à l'article 2 - Occupations et utilisations admises sous conditions : "les constructions destinées au commerce, à la vente et à la transformation de produits agricoles locaux"; "Les constructions, installations, aménagements et travaux qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation agricole, à condition qu'ils soient nécessaires à l'exercice des activités exercées par une entreprise ou un exploitant agricole",
- et le règlement de la zone agricole A est complété à

l'article 11 - Aspect extérieur des constructions : "Les toitures en plaques ondulées (hors fibres ciment et bacs aciers pré-laqués) et les revêtements plastiques sont interdits".

Considérant le rapport du commissaire enquêteur, en date du 27 novembre 2017 :

- correction de plusieurs "coquilles" dans le dossier : sur le report du zonage sur le document graphique annexe ; dans la surface donnée pour la zone 1AU de Rugy dans le rapport de présentation et les OAP (la surface correcte après modification suite à l'enquête publique est de 1,58 ha) ; fautes de frappe dans le rapport de présentation et le règlement,
- à la demande de la commune, modification du règlement avec la suppression du terme "box" à l'article 12 "stationnement" des zones UA, UB, UX, 1AU, A, N du PLU. Par contre, la remarque concernant la modification du tableau du nuancier ne se justifie pas car les couleurs y sont déjà renseignées,
- élargissement de la zone UB de part et d'autre de l'entrée de la rue des Vignes à Rugy, suite à la demande de plusieurs propriétaires d'intégrer leurs jardins en zone UB. La demande concerne des parcelles déjà en grande partie classées en zone UB. Les fonds de parcelles visés, occupés par des jardins, représentent une faible emprise, ce qui n'augmente pas de manière significative la consommation des espaces agricoles et naturels. De plus, au vu de leur emplacement et de la configuration du parcellaire, cette modification du zonage n'est pas de nature à permettre une augmentation significative des possibilités de construction en zone UB,
- suite à la demande du propriétaire : déclassement de la parcelle n°296 rue des Pêcheurs à Argancy, reclassée en zone N au lieu de la zone UB, aux motifs que la parcelle est difficile d'accès (remblai, mur de soutènement, ...), et située dans le couloir bruit de l'A.4,
- correction de la limite de zone entre UB et 1AU rue du Calvaire à Rugy, suite à la demande de la propriétaire qui fait état de la construction en cours de finalisation sur la parcelle n°498. Les documents graphiques et les OAP sont modifiés pour exclure la parcelle du projet d'aménagement de la zone 1AU de Rugy.

Par contre, certaines demandes n'ont pas été intégrées, à savoir :

- la demande concernant le classement en zone constructible de la parcelle n°436, au Sud de Rugy ne correspond pas au projet de la commune qui souhaite développer le Nord-Est de Rugy et suivre les objectifs du SCoTAM en limitant les ouvertures à l'urbanisation et le nombre de logements créés dans les années à venir. En outre, la parcelle n'est pas desservie par la voirie et les réseaux,

- la demande des riverains de la parcelle n°69 rue des Mirabelliers à Rugy (classée en zone UB) concernant le déclassement de la parcelle en zone non constructible n'est pas suivie. Cette requête a reçu un avis défavorable du commissaire enquêteur qui a proposé un reclassement en zone 1AU. Or, la commune estime que ce classement ne se justifie pas car la voirie et les réseaux passent au droit de la parcelle. Le zonage n'est pas modifié, le terrain reste classé en UB,
- la demande de classer en zone 1AU les parcelles n°73 et 74 rue des Pensées à Rugy et leur intégration dans l'OAP pour permettre la réalisation d'un accès ne se justifie pas, car la commune a déjà défini un accès à la zone depuis la rue des Pensées.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente et remercie le travail accompli par Mme Céline Danel du

Bureau d'Etudes « l'Atelier des Territoires », de Valérie Redel, adjoint administratif en charge de l'urbanisme ainsi que toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration du PLU.

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.
- Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie d'Argancy aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires - 17 Quai Paul Wiltzer - 57000 Metz.
- La présente délibération sera exécutoire après transmission au Préfet et accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en mairie.
- La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

## Droit de préemption urbain

M. le maire expose au conseil municipal :

Les articles L.211-1 et suivants du Code d'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de préemption. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent sur le Document graphique annexe du Plan Local d'Urbanisme (dont la copie est annexée à la présente délibération) :

- zones urbaines : UA, UB, UE, UX,
- zones à urbaniser : 1AU.

Donne délégation à M. le maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière, Précise que le Droit de Préemption Urbain entrera en

vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux :

- Républicain Lorrain
- La Moselle Agricole

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme, Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à M. le préfet,
- à M. le directeur départemental des services fiscaux et finances publiques,
- à M. le président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance,
- aux greffes du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.





### Déclaration préalable pour les clôtures

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 08 décembre 2005, portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007-18 du 05 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Argancy approuvé le 26 janvier 2018,

Considérant qu'aux termes de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme, « *Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située : [...] dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.* »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble des zones UA, UB, UX, 1AU, A, N du P.L.U. d'Argancy.

La présente décision ne concerne pas les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

### Déclaration préalable pour les ravalements de façade

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 08 décembre 2005, portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007-18 du 05 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

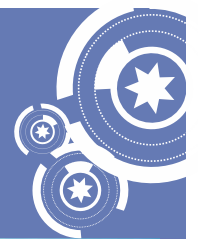
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-17-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Argancy approuvé le 26 janvier 2018,

Considérant qu'aux termes de l'article R 421-17-1 du Code de l'urbanisme, « *Lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située : [...] Dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation.* »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable sur l'ensemble des zones UA, UB, UX, 1AU, A, N du P.L.U. d'Argancy.

### Instauration du permis de démolir



Vu l'Ordonnance n°2005-1527 du 08 décembre 2005, portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007-18 du 05 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu l'article L.421-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Argancy approuvé le 26 janvier 2018,

Considérant qu'aux termes de l'article R 421-27 du Code de l'urbanisme, « *doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.* »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble de la zone UA du P.L.U. d'Argancy.



## Travaux de réhabilitation du 7 rue de Bussière : avenant au contrat d'architecte

M. le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet « réhabilitation d'un bâtiment existant au 7 rue de Bussière », l'architecte a souscrit un contrat de cotraitance pour la réalisation partielle du dossier de consultation des entreprises et pour une partie du suivi de chantier avec le bureau d'études I.T.C. Moselle sise à MARLY (57151). Cet avenant modifie le contrat de référence du 06 janvier 2017.

Les honoraires de l'architecte pour les missions suivantes sont modifiés comme suit :

### Phase de conception

#### Honoraires architecte initiaux :

- projet de conception générale : 12 852,00 € HT
- assistance passation des marchés : 6 426,00 € HT

#### Honoraires du bureau d'études I.T.C.

- dossier de consultation des entreprises : 8 300,00 € HT

#### Les nouveaux honoraires de l'architecte seront les suivants :

- projet de conception générale : 6 552,00 € HT
- assistance passation des marchés : 4 426,00 € HT

### Phase de réalisation

#### Honoraires architecte initiaux :

- direction de l'exécution des contrats de travaux : 16 065,00 € HT

#### Honoraires du bureau d'études I.T.C.

- suivi de chantier : 5 500,00 € HT

#### Les nouveaux honoraires de l'architecte seront les suivants :

- direction de l'exécution des contrats de travaux : 10 565,00 € HT

Le conseil municipal accepte, par 11 voix pour et 3 voix contre (Danièle Reymond, Anne Zannol et Albert d'Amato pour les mêmes raisons évoquées lors de conseils précédents), cet avenant et charge M. le maire de son application.

## Travaux de réhabilitation du 5 rue de Bussière : avenant au contrat d'architecte

M. le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet « réhabilitation d'un bâtiment existant au 5 rue de Bussière », l'architecte a souscrit un contrat de cotraitance pour la réalisation partielle du dossier de consultation des entreprises et pour une partie du suivi de chantier avec le bureau d'étude I.T.C. Moselle sise à Marly (57151).

Cet avenant modifie le contrat de référence du 06 janvier 2017.

Les honoraires de l'architecte pour les missions suivantes sont modifiés comme suit :

### Phase de conception

#### Honoraires architecte initiaux :

- projet de conception générale : 4 795,20 € HT
- assistance passation des marchés : 2 397,60 € HT

#### Honoraires du bureau d'études I.T.C.

- dossier de consultation des entreprises : 4 000,00 € HT

#### Les nouveaux honoraires de l'architecte seront les suivants :

- projet de conception générale : 1 795,20 € HT
- assistance passation des marchés : 1 397,60 € HT

### Phase de réalisation

#### Honoraires architecte initiaux :

- direction de l'exécution des contrats de travaux : 5 994,00 € HT

#### Honoraires du bureau d'études I.T.C.

- suivi de chantier : 2 000,00 € HT

#### Les nouveaux honoraires de l'architecte seront les suivants :

- direction de l'exécution des contrats de travaux : 3 994,00 € HT

Le conseil municipal accepte, par 11 voix pour et 3 voix contre (Danièle Reymond, Anne Zannol et Albert d'Amato pour les mêmes raisons évoquées lors de conseils précédents), cet avenant et charge M. le maire de son application.



### Travaux de réhabilitation de la mairie, création de logements neufs : avenant au contrat d'architecte

M. le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet « réhabilitation de la mairie et création de logements neufs », l'architecte a souscrit un contrat de cotraitance pour la réalisation partielle du dossier de consultation des entreprises et pour une partie du suivi de chantier avec le bureau d'étude I.T.C. Moselle sise à MARLY (57151).

Cet avenant modifie le contrat de référence du 06 janvier 2017.

Les honoraires de l'architecte pour les missions suivantes sont modifiés comme suit :

#### Phase de conception

##### Honoraires architecte initiaux :

- projet de conception générale : 8 557,20 € HT
- assistance passation des marchés : 4 278,60 € HT

##### Honoraires du bureau d'études I.T.C.

- dossier de consultation des entreprises : 5 200,00 € HT

##### Les nouveaux honoraires de l'architecte seront les suivants :

- projet de conception générale : 5 957,20 € HT
- assistance passation des marchés : 1 678,60 € HT

#### Phase de réalisation

##### Honoraires architecte initiaux :

- direction de l'exécution des contrats de travaux : 12 835,80 € HT

##### Honoraires du bureau d'études I.T.C.

- suivi de chantier : 3 200,00 € HT

##### Les nouveaux honoraires de l'architecte seront les suivants :

- direction de l'exécution des contrats de travaux : 9 635,80 € HT

Le conseil municipal accepte, par 11 voix pour et 3 voix contre (Danièle Reymond, Anne Zannol et Albert d'Amato pour les mêmes raisons évoquées lors de conseils précédents), cet avenant et charge M. le maire de son application.

### Motion contre le dispositif « caisse sans numéraire » de la trésorerie de Vigy



Vu la lettre de la direction générale des finances publiques du 22 novembre 2017 portant sur l'expérimentation de centre des finances publiques avec « caisse sans numéraire »,

M. le maire porte à la connaissance du conseil municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la perception de Vigy ne pourrait plus ni recevoir, ni verser des sommes en numéraire.

Pour tout dépôt de fonds, les usagers devraient se rendre à la perception de Maizières-les-Metz.

Les élus du conseil municipal d'Argancy trouvent cette décision aberrante car une perception qui ne peut, ni verser, ni recevoir une somme en espèces n'a plus aucun sens. Les régies communales seront de ce fait confrontées à des difficultés importantes.

Les élus regrettent, également, qu'il n'y ait eu aucune concertation.

Deux des trois perceptions qui existaient dans l'Est de la région messine ont été fermées.

Les élus trouvent inacceptable de chercher à liquider la dernière perception de ce secteur géographique. Ils demandent de rétablir la perception de Vigy dans la plénitude de ses attributions et de ne pas obliger les communes à effectuer des déplacements.

Parce que cette décision a été prise de manière unilatérale, le conseil municipal demande le gel du dispositif « caisse sans numéraire » de la trésorerie de Vigy afin de pouvoir se mobiliser, mobiliser les populations et porter leurs préconisations auprès des pouvoirs publics et autorités.

Le conseil municipal appelle les élus et la population à soutenir cette initiative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la présente motion.



# Travaux

## Place Anne de Méjanès



Mise en valeur du puits existant par de la pierre de taille. Sa partie supérieure en fer forgé, est en cours de réalisation. Celui-ci s'intègre ainsi parfaitement avec l'ensemble des bâtiments occupés par les Missionnaires de l'Amour de Jésus.

Pour la petite histoire, ce puits faisait partie intégrante de la propriété achetée il y a quelques années par la commune pour la réalisation des logements seniors, la bibliothèque et les logements communaux. Il a été conservé car son eau y est puisée par les services techniques pour l'arrosage des massifs de la commune.

Un banc de repos complète harmonieusement l'ensemble.

*« Quand le puits est sec, on sait ce que vaut l'eau »*

## Pièce de rangement vaisselle de la salle des fêtes

La pièce de rangement annexe à la cuisine a été complétée, grâce à une étude ergonomique, d'un îlot central permettant du rangement complémentaire, mais aussi des manipulations plus confortables, efficaces et sûres lors de la préparation et/ou du rangement de la vaisselle de location.



## Sécurisation de la scène de la salle des fêtes

Installation d'une rampe amovible sur la scène de la salle des fêtes.

Cette rampe permet ainsi l'utilisation de la surface scénique, en toute sécurité, par les enfants fréquentant le périscolaire.



La rampe s'abaisse pour libérer la scène les jours de spectacles. Seules les barrières au niveau des escaliers restent.



## Salle d'activités à Ruyg

Mise en conformité de l'entrée de la salle multi-activités de Ruyg aux normes d'accessibilité des établissements recevant du public.



## Plan local d'urbanisme

Plus de deux ans et demi après sa mise en chantier et malgré quelques retards dus à des impondérables, nous voici arrivés à la finalisation de ce beau projet !

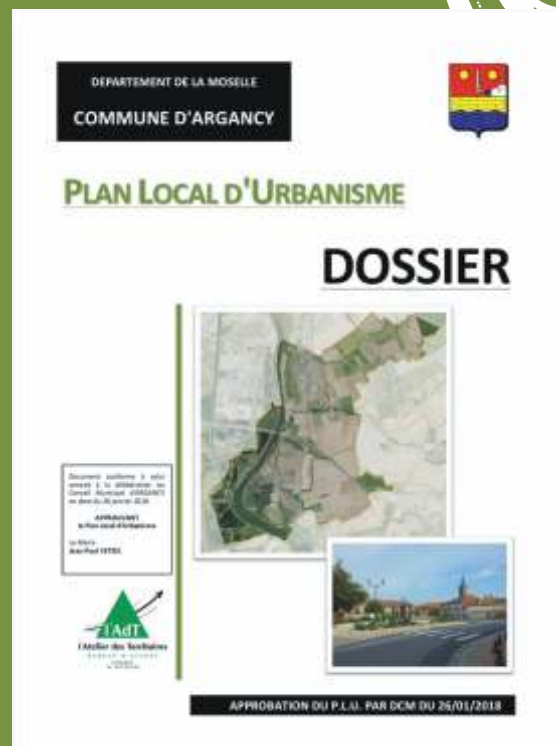
Dans son rapport faisant suite à l'enquête publique qui a eu lieu du 28 septembre au 28 octobre 2017, le commissaire enquêteur a formulé un certain nombre de remarques et de demandes.

Après s'être réunie, la commission « PLU » a retenu certaines de ces demandes et d'autres ne l'ont pas été car jugées non pertinentes.

La toute dernière phase avant la mise en place définitive de notre nouveau document d'urbanisme (le P.L.U.) a été sa validation par le conseil municipal. Ceci est chose faite depuis le 26 janvier.

Le document est consultable en mairie en sa version papier et en ligne sur notre site internet.

Pour toutes questions et consultation sur place, n'hésitez pas à prendre rendez-vous auprès de notre secrétaire en charge de l'urbanisme, Valérie Redel, au 03 87 77 74 31.



L'intégralité du PLU est consultable sur le site de la commune : [www.argancy.net](http://www.argancy.net)





## Janvier 2018 Argancy les pieds dans l'eau



Malgré un problème d'infiltration détecté, auquel la municipalité s'attache à trouver la solution technique, le mur anti-inondation a, une nouvelle fois, démontré son efficacité quant à la protection des biens.

On ose à peine imaginer ce qu'il en aurait été s'il n'avait pas été là...



Merci à M. Eric Dejonghe d'Argancy, qui a réalisé ces photos



Frère Dominique des Missionnaires de l'Amour de Jésus a profité de la situation pour faire une balade sur l'eau !





17 décembre 2017  
Noël sur la place



C'est presque devenu une tradition maintenant...

Le père Noël et son âne Biscotte ont fait une pause, place Anne de Méjanès où chacun, grâce aux bénévoles de l'inter-association, a pu venir écouter les chants de Noël autour de marrons chauds, chichis, vin et chocolat chauds.

Merci à tous pour cette belle et chaleureuse initiative.



Les bénévoles de l'inter-association



*« Savoir partager son temps, c'est savoir jouir de la vie ».*  
Baltasar Gracian Y Morales

22 décembre 2017  
Voeux du maire

**A l'ensemble du personnel communal, périscolaire, à la police intercommunale et aux enseignantes**

Sympathique réception à la salle des fêtes organisée par la municipalité le 22 décembre dernier où Jean-Paul Vetzal, maire, n'a pas manqué, après avoir présenté ses vœux à tous, de souligner l'importance du travail de chacun au sein de la commune.

Les bénévoles méritants des associations communales, lesquels « retroussent leurs manches », par tous temps, afin de donner à Argancy-Olgy-Rugy, l'âme conviviale qu'on lui connaît, ont également été invités à cette manifestation où, M. le maire, a souligné leur investissement sans faille.

Un apéritif dînatoire a clôturé la soirée.



*« Je souhaite très sincèrement au nom du conseil municipal et en mon nom une excellente année 2018 à vous, à vos familles et à tous ceux qui vous sont chers.*

*A vous chers collègues élus, que cette nouvelle année renforce notre cohésion. Que chaque jour soit consacré à notre commune, à la préparation de son avenir, parce que ces villages méritent un destin plus grand.*

*[...] Je vous remercie tous au nom de toute la commune pour votre dévouement envers vos concitoyens, ainsi que pour votre professionnalisme.*

*[...] Nos marges financières sont étroites. Chacun de nous doit bien mesurer, en effet, que nos choix de ne pas augmenter les impôts et de maintenir l'équilibre financier nous imposent une rigueur qui nous interdit le moindre écart.*

*[...] Je remercie de façon générale l'ensemble de tous les services de la commune qui ont, toute l'année, assumé leurs pleines responsabilités et qui n'ont obtenu que des réussites dans l'ensemble des projets.*

*Je suis donc parfaitement satisfait et très heureux de cette année de collaboration qui s'est déroulée comme toujours en prenant en considération les inévitables aléas du fonctionnement d'une commune. »*

Extraits du discours de Jean-Paul Vetzal, maire.





7 janvier 2018

## Cérémonie des vœux du maire à la population

Dimanche 7 janvier 2018, Jean-Paul Vetzels, maire, a présenté ses vœux à la population en présence de l'ensemble du conseil municipal, de Jean-Louis Masson, sénateur, ainsi que de Marie-Jo Zimmermann.

Jean-Paul Vetzels a expliqué à la population, pour ceux ou celles qui se seraient étonnés de la présence de Madame Zimmermann, dans quel état d'esprit notre municipalité se trouvait depuis la prise de pouvoir de son successeur, Richard Lioger, lequel depuis son élection du 21 juillet 2017, n'a visiblement pas encore trouvé le temps de venir se présenter et de rencontrer notre municipalité dont il a pourtant la charge.



*« [...] Un proverbe français dit qu'un plaisir non partagé n'est plaisir qu'à moitié. C'est donc un vrai plaisir aujourd'hui de fêter cette nouvelle année, puisque vous êtes venus nombreux et que nous pouvons partager le bilan de la commune.*

*[...] Parce que les communes, départements et régions sont en difficulté avec les baisses des dotations, les élus communaux travaillent pour faire vivre au quotidien, dans des conditions extraordinairement difficiles leurs villes ou villages. Tous les jours, c'est ce que nous essayons de faire à Argancy. Pour Argancy, ces baisses*

*représentent plus de 100 000 € en 3 ans !*

*[...] Les transferts de compétence sans compensation financière pleuvent, comme par exemple les PACS que doivent assurer les communes depuis 2017 à la place des tribunaux. [...] Il nous faut affronter courageusement ces problèmes et continuer à moderniser notre gestion.*

*[...] Faire du logement : en accession à coûts maîtrisés, en locatif public ou en locatif privé pour que les argançois puissent se loger à des prix non prohibitifs.*

*[...] Faire du service périscolaire de qualité : c'est un challenge de tous les jours pour atteindre cet objectif.*

*[...] Ne pas augmenter les impôts locaux : depuis maintenant de nombreuses années, les taux communaux des impôts locaux n'ont plus bougé à Argancy. Nous voulons continuer ainsi en 2018. Nous suivons de très près les dépenses réelles de fonctionnement, les marges d'autofinancement ...*

*[...] Avec la réforme des rythmes scolaires, les communes sont désormais dans l'éducatif. Je remercie notre service enfance et les enseignantes pour la bonne coopération nécessaire. Je tiens à souligner la bonne implication des enseignantes, des parents d'élèves dans le comité de pilotage créé pour la mise en place et le suivi des rythmes scolaires.*

*[...] Merci à tous ceux qui oeuvrent dans les associations. Ils donnent de la vie à notre commune. Merci aux présidentes et présidents d'associations de répondre toujours présents pour animer notre commune. Dans une époque d'individualisme, s'occuper des autres est un acte citoyen majeur.*

*[...] Permettez-moi pour conclure, de souhaiter à chacun d'entre-vous, de belles réalisations et beaucoup de bonheur pour chacun, dans vos vies personnelles, familiales et professionnelles. »*

Extraits du discours de Jean-Paul Vetzels, maire





Le partage de la traditionnelle galette des rois a clôturé cette manifestation pendant laquelle chacun pouvait s'adonner à la danse, s'il le souhaitait, grâce à la prestation bénévole de l'orchestre « Jean-Claude Riff ».

Cette année, c'est Apolline qui a trouvé la super fève faisant d'elle la super reine !



Un grand merci à l'orchestre pour sa prestation



**Le saviez-vous ?**

L'élection d'un roi ou d'un gagnant lors du partage de la galette remonte au temps des Saturnales romaines. « Tirer un roi » était commun dès le Moyen-Âge, le 5 janvier. Normalement, celui qui trouvait la fève devait payer sa tournée à la tablée. Certains prétendent que les plus avares avalaient la fève afin de ne pas déboursier d'argent. C'est ainsi que serait née la fève en porcelaine, pour que le « roi » craigne de l'avaler !



**Dimanche 11 mars 2018**

C'est au cours d'une sympathique réception organisée par la municipalité à leur intention, que les nouveaux arrivants, les nouveau-nés, les médaillés du travail et les primés des « maisons fleuries », ont été accueillis à la salle des fêtes.

Le discours de bienvenue de Jean-Paul Vetzal, maire, reprenait, par des mots forts de sens, la nécessité pour une municipalité de continuer à promouvoir toutes les manifestations qui peuvent mener à la convivialité que chacun est en mesure d'espérer dans la commune où il a choisi de s'installer et de faire en sorte qu' Argancy-Olgy-Rugy ne sombre pas dans le cliché « cité dortoir ».

Continuons donc tous à prendre du plaisir dans ces rencontres aussi différentes qu'enrichissantes et un grand merci à toutes les personnes qui ont consacré un peu de leur temps pour venir nous rencontrer et se rencontrer.



**27 nouveaux foyers en 2017**  
13 à Argancy, 8 à Olgy, 6 à Rugy



Bienvenue à tous ces nouveaux foyers auxquels il a été remis une pochette attractive de la commune ainsi qu'un bon d'inscription gratuite à la bibliothèque municipale pour une durée d'un an.

*« Quand on rencontre quelqu'un, c'est signe qu'on devait croiser son chemin, c'est signe que l'on va recevoir de lui quelque chose qui nous manquait. Il ne faut pas ignorer ces rencontres. Dans chacune d'elles est contenue la promesse d'une découverte. »*

Aharon Appelfeld, Adam et Thomas

## 11 nouveau-nés en 2017 dans notre commune (6 à Argancy - 3 à Olgy – 2 à Rugy)



La municipalité, au cours de la cérémonie, a remis un chèque de 55 € à chaque nouveau-né avec ses meilleurs vœux de prospérité ainsi que ses sincères félicitations aux parents.

*« Prendre un enfant par la main,  
Pour l'emmener vers demain,  
Pour lui donner la confiance en son pas »*

Yves Duteil

Elsa Kehl  
Mathys Paradeis  
Amori d'Orazio Moreira da Rocha  
Gabin Campoli  
Valentine Wilhelmy  
Victorine Hennequin  
Alice Bird  
Timothée Hincelin  
Théo Gouy  
Florentin Siebert  
Aino-Aoife Douay

née le 10 janvier 2017  
né le 21 mars 2017  
né le 21 mars 2017  
né le 24 avril 2017  
née le 25 avril 2017  
née le 27 avril 2017  
née le 15 juin 2017  
né le 18 juillet 2017  
né le 31 juillet 2017  
né le 28 octobre 2017  
né le 9 novembre 2017

## 3 médaillés du travail en 2017



### Médaille d'or - 30 ans

André Noirez  
Patrick Seiler

### Médaille d'argent - 25 ans

M. Da Cunhas Lobos

Une bouteille de champagne avec les félicitations de la commune a été remise aux heureux récipiendaires de la médaille du travail.

*« La suprême récompense du travail n'est pas ce qu'il vous permet de gagner, mais ce qu'il vous permet de devenir. »*

John Ruskin

Manque sur la photo M. Da Cunhas Lobos, excusé.

## Récompenses des maisons fleuries



### Le virus de la main verte prospère à Argancy !

Si l'an dernier 49 familles ont été récompensées pour le fleurissement de leur habitation, cette année, ce sont 51 participants qui ont été primés.

Ils ont été récompensés comme il se doit par la municipalité, qui a remis à chacun, un bon d'achat de 30 € ou un bon d'encouragement de 20 € dans une jardinerie locale.

Ce prix permet ainsi aux participants de tenter de renouveler l'exploit, car la météo de 2017 n'a pas toujours été très favorable.

Merci à tous pour ces belles réalisations qui contribuent à l'embellissement de nos trois villages.

Nouveau à Rugy !

## Troc aux plantes

Dimanche 8 avril 2018 de 14h à 17h

Salle d'activités - 6 rue de la Bergerie - Rugy

Le comité des maisons fleuries, en partenariat avec la municipalité, organise le dimanche 8 avril 2018, à la salle d'activités de Rugy, un troc aux plantes de printemps.

Le temps est venu de diviser, de replanter, de préparer son jardin pour la belle saison.

Le troc aux plantes permet les échanges. Même si vous n'avez rien à échanger ou à donner, vous serez les bienvenus et vous repartirez avec des plantes de votre choix, sans oublier les précieux conseils et idées qu'apporte cette rencontre entre amateurs de jardins.

L'entrée est gratuite.

### Contact

Marie-Thérèse Perrin : 03 87 77 85 36

Liliane Zannol : 03 87 77 84 13





## Maisons fleuries 2018

Chaque année, la commune récompense toutes les personnes qui, par le fleurissement de leur maison, contribuent à embellir nos villages. Toutes les habitations se trouvant sur le territoire d'Argancy sont concernées. L'objectif est d'inciter les habitants à participer à l'amélioration de notre cadre de vie et à favoriser les échanges entre voisins.

Un jury, composé de membres du conseil municipal et de bénévoles est créé pour la circonstance.

La participation des habitants est soumise à la discrétion du jury. Seul ce dernier a la possibilité d'inscrire les participants.

Les maisons retenues sont celles dont le fleurissement est visible par tous, qu'on soit piéton, cycliste ou automobiliste.

Les décisions du jury ne peuvent pas être remises en cause. Chaque maison retenue par le jury sera récompensée par la remise d'un prix accompagné d'une photo.



### Quelques conseils

Le plus petit espace, même un simple pot, peut se transformer en jardin. Il suffit de respecter les principes d'équilibre des formes, des volumes et des couleurs. Décorer une jardinière pose, à une échelle réduite, les mêmes problèmes que l'aménagement d'un massif.

#### Le pied de façades :

Le fleurissement en pied de façade est destiné à mettre en valeur la qualité du bâtiment devant lequel il se trouve. Un massif de 1,5 mètre suffit amplement. La forme rectangulaire est conseillée, parfaitement parallèle à la maison de façon à bien la mettre en valeur. Quant au choix des plantes : il faut éviter de choisir des espèces trop basses.



#### Décor de fenêtres :

Évitez de noyer les fenêtres et la façade sous un excès de fleurs. Le résultat, même s'il est spectaculaire, n'est que très rarement agréable à l'œil. Jouez la carte de l'unité sur la même façade en utilisant le même type de jardinières. En terre cuite, elles gardent plus facilement l'humidité pendant les fortes chaleurs de l'été. Essayez de jouer la carte de l'unité dans les couleurs, mélangez les teintes qui s'associent bien entre elles.



#### Quelques exemples de fleurs :

Euphorbe de Corse, joubarbe, hosta panaché, hortensia « tricolor », agapanthe, géranium rose, hémérocalle, aster d'été, calament, géranium sanguin, marguerite du cap, cuphée, lantana, yucca, sedum.



Euphorbe de Corse



Agapanthe



Hosta panaché



Marguerite du cap



## Visite de jardins

La municipalité en partenariat avec le comité des maisons fleuries organise, le 28 juin 2018, une visite de jardins en Alsace.

### Le jardin de Marguerite à Plobsheim

Jardin d'inspiration anglaise, harmonieux et empreint de poésie très ancien avec ses éléments en grès et en bois qui le fondent dans cet environnement de campagne.

Différentes ambiances s'y succèdent et constituent un idyllique lieu : le cœur verdoyant, l'allée des roses, le jardin de couleurs, le bassin avec son chemin d'eau, la vallée de brume, le coin d'ombre et de lumière, le potager...

Éléments remarquables : sculptures, pont, cascades, cours d'eau, plan d'eau.

Éléments végétaux : arbres remarquables, arbustes, plantes vivaces.

Arbres : acer grosserii, acer japonica, aconiti folium, acer pectinatum, betula nigra.

Ce jardin fut créé il y a 30 ans à partir d'un verger.

### Le jardin philosophe à Boersch

D'une superficie de 1 ha, ce jardin s'inscrit dans un riche contexte historique et paysager. Aménagé au 19<sup>e</sup> siècle aux abords de l'enceinte médiévale de la ville, il fut le berceau d'une célèbre famille d'artistes. Ses propriétaires actuels s'attachent à le restaurer en mettant en valeur les éléments qui caractérisent et composent une succession d'ambiances diverses. Carrés de buis et flèches végétales forment un jardin de méditation qu'ombragent les arbres spectaculaires d'aspect tortueux. Une perspective vers le Mont Sainte Odile.



#### Inscriptions auprès de :

Marie-Thérèse Perrin : 03 87 77 85 36

Liliane Zannol : 03 87 77 84 13

#### Tarifs :

- 35 € pour les Argançois
- 45 € pour les extérieurs



Le transport est financé par la commune.

## Noces de diamant



Toutes nos félicitations à Jean et Liliane Bergossi qui, mariés le 18 février 1958, ont fêté leur 60 ans de mariage en ce début d'année.

La municipalité n'a pas manqué de les mettre à l'honneur le 23 février 2018.

Conformément à leur souhait, aucune photo de l'événement n'est publiée.

*« Un bon mariage est celui où chacun des époux a la chance de pouvoir tolérer l'intolérable de l'autre. »*

Jean Rostand

## A vos agendas

Concert de la fête des mères  
27 mai à 15h30  
Salle des fêtes



## Nos aînés ont de la visite

Les membres du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) ont rendu visite aux anciens résidents d'Argancy, aujourd'hui en maison de retraite.

Ces visites ont été l'occasion de leur donner des nouvelles du village et de leur apporter quelques douceurs.



\*Mme Koenig à Ennery



\*Mme Lallement à Vigy  
Mme Vécrin était absente lors de notre visite



\*Mme Turra à Metz

M. André Hennequin à Gandrange a également reçu la visite des membres du C.C.A.S.



Mme Stein à Gorze, Mme Henry à Maizières-lès-Metz, Mme Boudot à Guénange, n'ont pas été oubliées, puisque la municipalité a préféré, vu leur état de santé, remettre aux familles qui les entourent au quotidien, les quelques douceurs prévues à leur intention.

\* photos publiées en accord avec les personnes



## A l'école on apprend aussi à faire du ski

Joyeuse fin de trimestre pour les élèves de grande section de l'école maternelle !

En effet, ils ont convié leur famille ainsi que M. le maire, ses adjoints et leur moniteurs de ski à une agréable manifestation préparée dans leur classe : la remise officielle des diplômes de ski.

Sept séances de travail au Snowhall d'Amnéville leur ont permis d'acquérir les bases de cette activité physique dans d'excellentes conditions.

Intimidés mais néanmoins très fiers devant leurs proches, les élèves ont assisté à une projection relatant leurs exploits avant de recevoir leur diplôme des mains de leur moniteur et de leur maîtresse.

Le petit discours de Jean-Pierre, leur moniteur, évoquant non seulement les progrès rapides mais également l'engagement enthousiaste des élèves tout au long des séances, a ému enfants et adultes.

En remerciement de son indéfectible présence, les élèves lui avaient préparé un petit cadeau souvenir.

Un goûter bien mérité est venu ponctuer cette courte cérémonie.

C'est une tradition maintenant bien établie dans l'école, depuis l'ouverture du Snowhall, d'inscrire au programme d'éducation physique cette activité inhabituelle dans notre région mais pédagogiquement d'une grande richesse.



Le transport lors des sorties scolaires, est financé par la commune.

## Galette des rois

Le mois de janvier a donné l'occasion de célébrer l'épiphanie à l'école.

C'est dans un esprit de partage et de convivialité que tous les élèves de moyenne et de grande section ont préparé pour tous leurs camarades de l'école d'excellentes galettes des rois.

Ces préparations culinaires ainsi que la confection des couronnes sont toujours réalisées dans un souci d'apprentissage dans les différents domaines scolaires.

En plus, elles offrent la possibilité aux enfants d'être tous réunis autour d'un bon goûter commun !

Bien sûr, les fèves dissimulées dans les galettes ont suscité beaucoup d'intérêt et c'est avec une certaine fierté que les rois et reines se sont vus couronnés en ce début de nouvelle année.

## La chandeleur

Dans le cadre des activités scolaires proposées, la chandeleur a été l'occasion pour tous les élèves de l'école maternelle de préparer de la pâte à crêpes.

Grâce à l'efficacité des deux aides maternelle, tous les élèves de l'école ont pu déguster rapidement un succulent goûter de la Chandeleur !



## Visite au musée de la Cour d'or



En cette matinée froide mais ensoleillée du mois de février, tous les élèves de l'école maternelle se sont rendus en bus à Metz pour une matinée culturelle et pédagogique.

Eveiller les enfants à l'art fait partie des objectifs des enseignantes de l'école depuis de nombreuses années. Former les regards, apprendre à décoder des œuvres, donner et construire des repères artistiques ont été permis grâce aux visites guidées proposées par le Musée de la Cour d'Or de Metz.

A cet effet, deux ateliers pédagogiques étaient prévus : les plus jeunes sont allés à la découverte de toutes les formes rondes pouvant être observées dans les salles du musée et les plus âgés ont étudiés d'un peu plus près les couleurs utilisées dans trois tableaux exposés dans la salle des Beaux-Arts du dernier étage.

Ces moments d'écoute et d'échange sur le mode plaisir et découverte ont été d'une grande richesse et les élèves se sont montrés actifs et intéressés par les activités et les manipulations proposées.



Cette sortie a été conjointement financée par la municipalité pour le transport et la coopérative scolaire pour les entrées au musée.



## Carnaval

Tous les élèves de l'école maternelle ont célébré Carnaval en venant déguisés dans leur classe.

Chevaliers, princesses, pirates, fées, clowns, super héros, tigre, dinosaure ou bien encore lapin ont défilé puis dansé sur des rythmes endiablés dans la salle de jeux.

Profitant d'un rayon de soleil, ils ont pu profiter de la récréation pour se lancer des confettis dans la bonne humeur.

De bons beignets et gâteaux confectionnés par les familles ont régalé les élèves durant le goûter.



## L'importance de protéger les oiseaux

Christelle Gérard de la Ligue de Protection des oiseaux (LPO) de Moselle est intervenue auprès des élèves de CM2 avec pour objectif de les sensibiliser à la protection des oiseaux.

Curieux, les enfants ont posé beaucoup de questions sur la migration, la nourriture, notamment le pain qu'il ne faut pas donner car il peut engendrer des malformations et causer des maladies.

Une présentation a permis aux élèves d'étudier la

morphologie des oiseaux, chez lesquels tout se justifie : le plumage, les pattes, le bec qui est adapté à leur nourriture. Pour compléter l'étude des lieux de vie, ils se sont penchés sur la fabrication de mangeoires et de nicheris qu'ils ont installés dans la cour de l'école pour avoir le loisir de les observer dès le mois de mars.

L'ensemble des points abordés a permis aux écoliers de prendre conscience de ce qu'ils peuvent faire à leur niveau pour améliorer la vie des oiseaux.



## Centres aérés de printemps du 23 avril au 4 mai 2018

**Pour les enfants de la maternelle au CM2, le centre aéré se déroule à Ennery dans les locaux de la boîte à couleurs.**

- Accueil de 7h à 18h en journée continue
- Inscription possible à la journée

Inscriptions 3 semaines avant le début du centre, exclusivement au secrétariat du CIAS à Trémery. La prestation est payable à l'inscription.

**Pour les enfants de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>, le centre aéré se déroule au Vivaneau à Ay/Moselle.**

- Accueil de 8h00 à 18h00 en journée continue.
- Inscription possible à la journée
- 24 places maxi !

CIAS de la Rive Droite  
2, rue des écoles - 57300 TREMERY

Tél : 03 87 40 12 00  
contact@cias-rivedroite.fr  
www.cias-rivedroite.fr



## Garde des enfants de 10 semaines à 3 ans Bienvenue dans l'univers des Patabulles !

Le multi-accueil « l'Univers des Patabulles » est situé dans la partie gauche du bâtiment du CIAS à Trémery.

Il est géré par la Croix Rouge française, secteur associatif et accueille les enfants des communes du territoire du CIAS : Ay-sur-Moselle, Trémery, Flévy, Argancy, Ennery, Chailly-les-Ennery, Charly-Oradour et Chieulles.

La structure est agréée par la Protection Maternelle et Infantile du conseil départemental de la Moselle pour une capacité d'accueil de 50 places.

L'établissement vous propose des accueils réguliers sur un temps fixe déterminé pour une année mais aussi occasionnels pour faire face à un besoin ponctuel.

Renseignements et inscription :  
Corinne Hoer - Directrice  
Tél : 03 87 40 10 25  
multi-accueil.crf@orange.fr

## Collège Paul Verlaine

Maizières-lès-Metz


### Cérémonie de remise du diplôme national du Brevet

Pour la remise de leur tout premier diplôme, le collège Paul Verlaine de Maizières-lès-Metz a mis les petits plats dans les grands et a réuni parents et élèves dans la salle des fêtes de la ville.

Patrice Santaro, principal du collège a rappelé les directives ministérielles afférentes à la manifestation : « A travers la cérémonie républicaine de remise du diplôme national du brevet, la Nation reconnaît le mérite d'un élève qui s'est impliqué avec succès dans les apprentissages scolaires. Elle permet aussi de rappeler le rôle essentiel de l'école de la République et de féliciter les élèves qui ont obtenu leur premier diplôme. »

Bon cru pour l'année 2017 : 168 élèves sont titulaires du brevet, dont 6 élèves de SEGPA, 58 ont obtenu la mention très bien, 49 la mention bien, 42 la mention assez-bien, soit 149 mentions sur 168 admis.

Les différentes personnalités présentes ont fait remarquer combien il était important pour ces élèves d'être ainsi mis à l'honneur. C'est une façon de les aider à renforcer leur confiance en eux, capitale pour la suite de leurs études.



Toutes nos félicitations  
aux élèves d'Argancy  
qui ont obtenu leur  
brevet !



# E.I.M.D.

Ecole Intercommunale de Musique et de Danse  
8 rue du Château - Ennery  
Tél : 03 87 71 89 20



## Musiciens sur scène

Le 22 décembre 2017, les élèves de l'école intercommunale de musique et de danse ont donné leur audition dans la salle des fêtes d'Argancy. Parents et amis sont venus nombreux pour les écouter et les encourager. Les musiciens en herbe ont montré, par leur interprétation des morceaux parfois accompagnés par leurs professeurs, la qualité du travail effectué en ce premier trimestre. Au programme : des thèmes de Noël traditionnels mais aussi des airs classiques.

L'audition s'est terminée avec les musiciens de l'atelier « musiques actuelles » qui ont joué trois morceaux influencés par le rock et le jazz dont « hit the road jack » de Ray Charles.



## Week-end culturel Salle intercommunale d'Ennery-Flévy

### Au programme

#### • Vendredi 13 avril 2018 à 20h :

Spectacle musical, avec la participation des élèves, des professeurs, de l'ensemble junior, de l'ensemble musique actuelle, de l'harmonie « Vents d'Est » et de l'atelier théâtre Acti-sport de Trémery.

#### • Samedi 14 Avril 2018 à 20h :

Spectacle de danse classique et modern jazz sur le thème « il était une fois ».





## Stop au brûlage des déchets

Le printemps va arriver et le nettoyage des jardins va commencer.

En France, le brûlage à l'air libre des déchets ménagers ou des déchets dits « déchets verts » est maintenant interdit par le règlement sanitaire départemental.

### Tout brûlage à l'air libre est interdit !

Extrait du règlement sanitaire départemental

Article 84. – Elimination des déchets

Tout dépôt sauvage d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits.

Après mise en demeure, les dépôts existants sont supprimés selon la procédure prévue par le Code de la Santé Publique.

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est également interdit.

Le traitement des ordures ménagères collectives doit être réalisé selon les dispositions prévues par les textes en vigueur.

La destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'incinérateur individuel ou d'immeuble est interdite.

### Attention aux amendes !

Par déchets ménagers, on entend tous les déchets que l'on peut retrouver dans un foyer (papiers, cartons, chutes de bois, plastiques et divers emballages).

Les infractions sont relevées par procès-verbaux et sont punies de l'amende prévue pour les contraventions de la 3<sup>e</sup> classe (maximum 450 €).



Bien entendu, il ne s'agit pas d'en arriver à ces extrêmes mais plutôt d'agir en amont et de faire de la prévention.

Vous pouvez nous joindre au : « 06.08.37.12.05 »

Pascal HOELTER  
Chef de Service

## Stop au bruit



Le printemps arrivant, les tondeuses à gazon et autres machines bruyantes vont faire leur grand retour dans les jardins. Nous vous rappelons que l'utilisation de ces engins est susceptible de causer une gêne pour le voisinage.

Ces actes sont réglementés par l'arrêté municipal n°52 de 2013.

Les travaux bruyants sont autorisés :

- les jours ouvrables, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- les samedis, de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés, de 10h00 à 12h00.



**Horaires d'ouverture**  
Mardi : 15h30-18h00  
Mercredi : 14h00-19h00  
Vendredi : 15h30-18h00



Bibliothèque municipale  
d'Argancy

## Quoi de neuf à la bibliothèque ?

Lecteurs qui passez par-là, venez farfouillez dans les rayonnages de votre bibliothèque municipale ! Vous pourriez être surpris par tout ce que vous y trouverez : romans classiques, historiques, policiers, de terroir jeunesse, essais, biographies, revues, documentaires, livres CD, bandes dessinées et pour ceux dont la vue faiblit, nous proposons également des livres écrits en gros caractères.

Aujourd'hui, c'est plus de 5000 titres qui attendent petits et grands, auxquels viendront s'ajouter, comme chaque année, environ 400 nouveaux livres choisis en fonction des demandes des lecteurs, en privilégiant les meilleures ventes des grandes librairies.

Les bénévoles de la bibliothèque, toujours fidèles au poste, dynamiques et disponibles, vous proposent des animations toute l'année.



Soirée jeu de plateau animée par Davy

### Les animations

#### Jouons à la bibliothèque

Séances de 14h à 14h45 et de 15h à 15h45

- Mercredi 18 avril
- Mercredi 23 mai

#### Cercle de lecture

Un jeudi par mois à partir de 14h00

- 19 avril
- 17 mai
- 14 juin

#### Les petites histoires de Dominique

Pour les enfants de 3 à 8 ans, de 16h à 17h

- Mercredi 25 avril
- Mercredi 30 mai

#### Soirée jeu de plateau

A partir de 15 ans

- Bimestriel, le vendredi à 20h30
- dates à définir

**Fermeture exceptionnelle**  
du 2 au 14 mai 2018

## Insolivres 2018

Animations « La bulle dessinée » dans le cadre des InsoLivres.

- 30 mai, pour les enfants à partir de 5 ans
- 13 juin, pour les plus grands de 8 à 12 ans

Le détail de ces animations sera communiqué, par mail, par affiche et par facebook, au début du mois de mai.

**8 juin 2018**

#### Balade contée à Trémery

Apéritif offert par les municipalités d'Argancy, Ay/Moselle, Ennery et Trémery.





Une nouvelle étape vient d'être franchie avec l'acquisition de nouvelles étagères pour le rangement des bandes dessinées adultes et enfants.



Un coin cocooning, une invitation à lire sur place, en toute sérénité et dans le confort.



Un clin d'oeil au personnel technique pour son aide !



## Rencontre annuelle avec les bénévoles de la bibliothèque

Cette année encore, les membres du conseil (commission bibliothèque) ont invité en mairie les bénévoles de la bibliothèque pour les remercier de leur implication assidue au sein de ce lieu de culture pour le rendre toujours plus attractif. Un tour de table a également été fait, laissant à chacun la possibilité de s'exprimer et de repartir avec des réponses claires et sans ambiguïté. Et c'est en les encourageant à poursuivre leurs multiples actions que la clôture de cette rencontre est intervenue autour du pot de l'amitié.



Manque sur la photo deux bénévoles excusées : Jil et Dominique

## Une année 2017 positive !

2017 a été une année positive pour la bibliothèque qui a vu le nombre de ses adhérents augmenter, avec l'inscription de 61 nouveaux lecteurs.

Ce bilan conforte la municipalité dans son engagement. Bravo à Sophie et Aline mais aussi à tous les bénévoles qui oeuvrent pour ces résultats.

### Un peu d'histoire

L'association Familles rurales d'Argancy a été créée en 1976. Elle a pour mission d'accueillir les familles, de répondre à leurs besoins, d'aider à l'équilibre des familles en milieu rural, d'accompagner les parents dans leur mission d'éducation, de participer à l'animation des territoires ruraux et défendre leurs intérêts en les représentant.

En 2012, il y avait près de 200 familles adhérentes.

Au fil des années, le comité s'est essouffé : manque de bénévoles pour porter les nombreuses activités destinées aux adultes, jeunes et enfants.

En 2015 les activités ne sont plus reconduites, l'association souhaite se recentrer sur des activités à taille humaine génératrices de lien social.

En 2016 une nouvelle équipe est constituée avec pour motivation de faire perdurer l'association et aussi par respect du travail effectué pendant toutes ces années. Le comité veut apporter une offre culturelle et artistique innovante aux habitants d'Argancy.



### Le street art

Dans cette dynamique, l'association Familles rurales d'Argancy avec l'association Une Phase, 2 Styles, a été l'instigatrice d'un projet de Street Art, exposition éphémère intitulée « L'Ouvrage » avec l'aide de la municipalité qui a mis à leur disposition deux bâtiments devant être réhabilités. Cette exposition hors norme et jamais réalisée en Moselle a nécessité huit mois de travail et mobilisé 41 artistes.

### Atelier street art pour les jeunes

Dans la continuité de l'Ouvrage, depuis octobre, un atelier d'initiation au Street Art est proposé aux jeunes de 8 à 18 ans. Il se déroule un samedi par mois de 14 h à 15h30 et permet de découvrir le travail de différents artistes à travers plusieurs techniques.

### Le bar mobile

Au printemps, le bar s'installera sur chaque place d'Argancy, Olgy, Rugy à tour de rôle, tous les deux mois environ. Son but est de retrouver l'atmosphère conviviale des bistrotiers d'antan en créant un point d'animation et de rencontre avec des artistes, conteurs et autres philosophes.

### Aide à la recherche d'emploi

L'association propose une aide à la recherche d'emploi : comment mettre le maximum de chance de son côté pour décrocher un job.



### Contact

#### Familles rurales

Courriel : [afr.argancy@gmail.fr](mailto:afr.argancy@gmail.fr)

#### Le comité :

Président : Albert d'Amato

Tél : 07 87 89 83 79

Courriel : [albert.damato@hotmail.com](mailto:albert.damato@hotmail.com)

Trésorier : Nicolas Gress

Secrétaire : Justin Lesage

Assesseurs : Dominique Truttman,  
Christelle Mangin

Les personnes qui souhaitent épauler le comité sont les bienvenues.



## Les aides à l'amélioration de l'habitat sont maintenues

Le dispositif permettant d'obtenir des subventions pour les travaux de rénovation de son logement est maintenu jusqu'en 2019.

Ces trois dernières années, les aides à l'amélioration de l'habitat ont permis la rénovation de 165 logements sur le territoire de Rives de Moselle.

Cela représente un coût global de 2,1 millions d'euros de travaux, subventionnés à hauteur de 1,5 millions d'euros.

Constatant ces bons résultats et au vu des besoins restants, la communauté de communes Rives de Moselle poursuit son partenariat avec l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH) et le CALM (Centre d'Amélioration du Logement de Moselle) en prorogeant le dispositif actuel pour 2018 et 2019.

Un nouveau dispositif concernant les syndicats de copropriété va être également mis en place.

### Améliorez votre logement, rénovez votre patrimoine !

Renseignez-vous sur les aides possibles auprès du CALM  
24 rue du Palais - Metz  
Tél : 03 87 75 32 28

[www.calm-logement.fr](http://www.calm-logement.fr)

### Permanences du CALM 2018

#### Maizières-lès-Metz : communauté de communes

1 place de la gare

Lundi de 14H à 15h30 :

- 5 mars, 7 mai, 2 juillet, 3 septembre, 5 novembre

#### Hagondange : mairie

Lundi de 14H à 15H30 :

- 4 juin, 6 août, 1<sup>er</sup> octobre, 3 décembre

#### Talange : mairie

Vendredi de 10H30 à 12H00 :

- 9 mars, 11 mai, 13 juillet, 14 septembre, 9 novembre

#### Ennery : mairie

Vendredi de 10H30 à 12H00

- 13 avril, 8 juin, 10 août, 12 octobre, 14 décembre



## Faciliter l'accès au logement des jeunes

Lors du diagnostic du programme Local de l'Habitat, il a été relevé que les 20/29 ans représentent 13 % de la population de Rives de Moselle.

Afin de les aider à trouver un premier logement, Rives de Moselle s'est engagée dans un partenariat avec le CLLAJ-boutique logement jeune de la région messine (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes), afin d'organiser sur le territoire un dispositif d'accueil et d'accompagnement.

Une conseillère logement se tient à la disposition des jeunes, sur rendez-vous au 03 87 69 04 18.

Des permanences se tiennent dans les locaux de Rives de Moselle les mercredis de 14H à 17H et à la mairie d'Ennery les jeudis de 9H à 12H.

## Collecte des déchets recyclables en sacs transparents A partir du 1<sup>er</sup> mai, les sacs transparents remplacent les bacs jaunes

Depuis janvier 2018, la collecte des déchets recyclables est passée en sacs transparents pour toutes les communes de l'ancien territoire de la communauté de communes de Maizières-lès-Metz.

### Avis aux retardataires

Fin avril 2018, le contenu des éco-bacs jaunes ne sera plus relevé, les déchets recyclables devant être conditionnés en sacs.

Pour rappel : vous pouvez venir chercher vos sacs en mairie aux heures d'ouverture.



Les consignes de tri restent les mêmes :

- Emballages cartonnés, bouteilles plastiques, briques en carton, boîtes de conserve dans le sac transparent.
- Les papiers et journaux sont collectés en apport volontaire, dans les bornes prévues à cet effet.

### Pourquoi ce choix ?

Afin d'uniformiser et d'harmoniser la collecte des emballages recyclables sur le territoire de Rives de Moselle, les élus ont pris la décision de passer la collecte des déchets recyclables en sacs transparents.

Ce mode de ramassage présente plusieurs avantages :

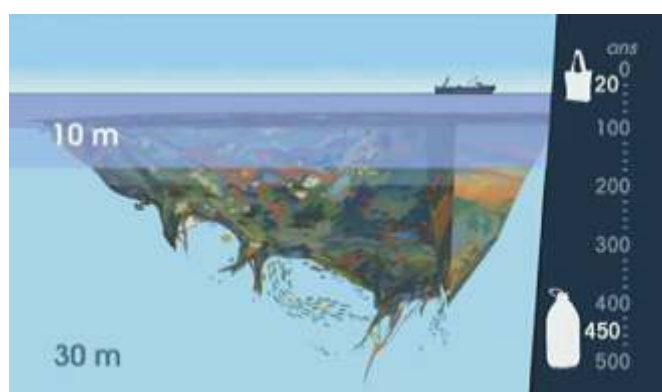
- gain de temps : (pas d'aller-retour pour redéposer la caisse),
- des contraintes physiques moindres pour les agents (au niveau des poignets, lors du vidage de la caisse dans le camion - recommandation R437 de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie),
- des trottoirs dégagés des contenants après la collecte,
- une simplification du tri (abandon des caissettes jaunes et bleues).

## Au secours, ma poubelle déborde !

### Savez-vous ce qu'est le 7<sup>e</sup> continent ?

Non, ce n'est pas une nouvelle île artificielle, dernier lieu tendance pour accueillir les millionnaires en quête de sensations. Le 7<sup>e</sup> continent flotte bien sur l'océan Pacifique mais il est constitué de centaines de millions de tonnes de plastiques et grandit de jour en jour. Ce dépôt de déchets, entraînés et accumulés par les courants, constitue une île dont la superficie représente six fois notre pays.

Nous produisons trop, beaucoup trop de déchets. Chaque année en France, un habitant génère 354 kg d'ordures ménagères dont 125 kg sont des emballages. Ce qui signifie que chaque année une importante partie de nos dépenses au supermarché correspond à l'achat d'emballages qui seront éliminés bien souvent dès l'arrivée à la maison. Ainsi, nous payons pour acheter des déchets et polluer la planète ! Quelle drôle d'idée non ? Pourtant, nous avons une influence directe et décisive sur ces impacts selon nos façons de consommer : lors de l'achat des produits, de leur utilisation ou quand nous nous en débarrassons... Bien informés, nous pouvons faire des choix plus écologiques mais aussi plus économiques. Une étude de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) a d'ailleurs démontré qu'un consommateur éco-responsable réalise des économies de l'ordre de 400 à 500 euros par an !





## Opération « défi famille zéro déchet »

Aujourd'hui, de plus en plus de personnes de tous âges et de toutes origines sociales (il n'y a pas que les bobos et les écolos !) sont soucieux de préserver la planète qu'ils laisseront en héritage à leurs enfants et petits enfants.

### L'éco-responsabilité c'est l'affaire de tous !

Dans cet objectif, Rives de Moselle pilote actuellement une opération « défi famille zéro déchet ». Cette action réunit 17 familles de nos communes qui, durant 6 mois, accompagnées par Mme Lorraine Fischer, vont participer à des ateliers compostage, paillage, cuisine « zéro déchets », couture, fabrication de cosmétiques et de produits ménagers. L'objectif annoncé étant de réduire au maximum les déchets ménagers et recyclables (d'au moins 20 % en 6 mois) et d'engager des actions originales.

Opter pour un mode de vie « zéro déchet » ne signifie pas revenir en arrière et s'éclairer à la bougie mais repenser son mode de consommation et ses pratiques quotidiennes. En consommant de façon plus responsable et en utilisant mieux nos produits, nous pouvons d'une part préserver les ressources utilisées pour la fabrication des objets, dont certaines ne sont pas renouvelables et d'autre part, réduire de façon significative la quantité et la nocivité des déchets produits et ainsi limiter la pollution des eaux, des sols et les émissions de gaz à effet de serre. Et, bien évidemment, pour les déchets non évités, il est essentiel de bien les trier afin de les valoriser. Mais souvenez-vous toujours d'une chose : **le meilleur déchet c'est celui qu'on ne produit pas !**

## Comment se débarrasser du superflu ?

Alors si l'aventure vous tente voici quelques astuces pour bien débiter...

1. **Collez un STOP PUB sur votre boîte à lettres** (sauf si vous êtes un collectionneur passionné des pubs de supermarchés).
2. **Buvez de l'eau du robinet** et investissez dans une gourde en métal pour le sport et les balades. Dans notre pays on se lave, on lave sa voiture, son chien, ses toilettes à l'eau potable, la seule chose qu'on ne fait pas avec cette eau c'est de la boire... Bizarre non ?
3. **Compostez vos déchets organiques**, vous réduirez de 30 % vos déchets ménagers et en plus vous aurez un beau jardin. Il existe des communes comme Maizières-lès-Metz qui ont mis à disposition des composteurs collectifs pour les habitants qui ne possèdent pas de jardin, pourquoi ne pas envisager ce projet dans nos villages.
4. **Bannissez les produits à usage unique** comme les gobelets en plastique, les lingettes... Vive la microfibre et la tasse pour prendre le café au bureau ! Remplacez tout ce qui est jetable par l'équivalent en réutilisable.
5. **Remplacez votre gel douche par un savon**. Le gel douche c'est de l'eau avec un peu de savon et des parfums artificiels, le tout dans un gros flacon en plastique.
6. **Limitez les emballages** en privilégiant les achats à la coupe et les produits en vrac.
7. **Donnez, échangez, vendez au lieu de jeter**.
8. **Achetez d'occasion**. Le zéro déchet, ce n'est pas forcément cesser de consommer ou de se faire plaisir, au contraire, l'important c'est juste de revenir sans emballage !



Si vous souhaitez en savoir plus sur le mode de vie « zéro déchet » voici deux ouvrages :

- *Famille presque zéro déchet*, Jérémie Pichon et Bénédicte Moret. Thierry Souccar Éditions, mars 2016
- *Zéro Déchets*, Béa Johnson, éditions Les arènes, 2013

Christelle Arnoux-Léonard - Olgy  
participante au projet « défi famille zéro déchet »

**C'EST DÉCIDÉ :  
JE RÉDUIS  
MES DÉCHETS !**



## Modernisation des services de l'Etat

### Les démarches se font désormais par Internet

#### Le permis de conduire

Vous pouvez désormais effectuer vos démarches liées au permis de conduire sans vous rendre au guichet d'une préfecture. Il suffit de suivre cette procédure :

- 1- Rassembler les pièces justificatives, dont une photo numérisée (à obtenir auprès des cabines ou photographes agréés, repérables par la vignette bleue « agréé service en ligne ANTS »).
- 2- Aller sur le site : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>
- 3- Créer un compte en cliquant sur « je fais ma demande en ligne ».

#### A noter :

- En cas de perte : effectuer sa déclaration de perte en ligne.
- En cas de vol : se rendre dans un service de police ou de gendarmerie.

Le compte usager permet de suivre l'état d'avancement de votre demande. Le permis de conduire sera distribué à votre domicile.

Si vous éprouvez des difficultés, vous pouvez vous faire accompagner par votre auto-école et par un médiateur du point numérique présent dans chaque préfecture et dans de nombreuses sous-préfectures.



#### La carte grise

Vous pouvez désormais effectuer les démarches liées au certificat d'immatriculation de la voiture, par Internet. Il peut s'agir :

- d'une demande de duplicata (en cas de perte, de vol ou de détérioration)
- d'une demande de changement d'adresse
- d'une demande de changement de titulaire
- d'une déclaration de cession d'un véhicule

- 1- Allez sur le site : <https://immatriculation.ants.gouv.fr> et suivez les étapes proposées :

- Cliquez sur la rubrique qui concerne la démarche que vous voulez effectuer.
- Créez un compte usager ou connectez-vous sur votre compte s'il existe déjà. Vous pourrez ainsi suivre l'état d'avancement de votre demande.

Vous pouvez utiliser France Connect, la solution proposée par l'Etat pour simplifier la connexion aux différents services en ligne.

- Renseignez votre numéro d'immatriculation, ainsi que le code confidentiel attribué au titre figurant sur le courrier d'envoi de ce dernier.



En cas de perte, votre déclaration de perte s'effectue directement en ligne. En cas de vol, vous devez le déclarer au préalable à la police ou à la gendarmerie.

Une fois la démarche finalisée, imprimez le certificat provisoire d'immatriculation qui vous autorisera à circuler avec votre véhicule, ainsi que le récépissé de dépôt de votre demande. Vous recevrez votre certificat d'immatriculation à votre domicile.

Dans le cas d'une cession, renseignez les informations portant sur l'identité de l'acquéreur de votre véhicule, afin de ne pas recevoir les avis de contravention pour les infractions commises par l'acquéreur.

Un code de cession et un certificat de situation administrative vous seront attribués. Il vous faudra les communiquer à l'acquéreur.







## Déclarations préalables et permis de construire déposés à la mairie période du 06/12/2017 au 05/03/2018

### Déclarations préalables déposées

Demandeur	Adresse	Nature des travaux
Guidat Hélène	2 rue des Ormes à Argancy	Remplacement porte d'entrée et fenêtres sur façade principale
Colcy Sandrine Allèse Fabrice	11 rue des Pêcheurs à Argancy	Remplacement des menuiseries extérieures (fenêtres du bas)
SARL la Matrice M. Putz	5 rue de la Moselle à Olgy	Création d'un portillon d'accès
Renouf Fabrice	2 rue de la Chapelle à Olgy	Changement porte d'entrée
Janssen-Weets Robert	11 rue des Tilleuls à Argancy	Remplacement de la porte de garage
Janssen-Weets Robert	1 rue des Prés à Argancy	Remplacement d'une porte d'entrée

Quels que soient les travaux extérieurs effectués sur votre bien, ceux-ci doivent faire l'objet d'une demande préalable en mairie pour être en conformité avec le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune. A la fin du chantier, vous devez déposer en mairie une déclaration de fin de travaux.

## STOP INFO . . . . .

### Balayage des caniveaux

Merci de ne pas laisser votre voiture le long du trottoir, afin que la machine puisse passer convenablement.

- Mercredi 18 avril 2018
- Mercredi 16 mai 2018
- Mercredi 20 juin 2018
- Mercredi 18 juillet 2018
- Jeudi 16 août 2018
- Mercredi 19 septembre 2018
- Mercredi 17 octobre 2018
- Mercredi 21 novembre 2018
- Mercredi 19 décembre 2018

### Nouvelles installations

<p><b>Christophe Auburtin</b> Peintre en bâtiment</p> <p>1 rue du Moulin 57640 RUGY 06 86 69 31 33 christopheaub@live.fr</p>	<p><b>VisualSpray</b> Matthieu Lipinski Peintre en décors Réalisation de vidéos</p> <p>4 rue de la Bergerie 57640 RUGY 06 76 32 54 43 visualspraysas@gmail.com www.visualspray.com</p>
--	--

# Etat civil

## Naissances

Mathias Rozaire né le 9 janvier 2018  
Benjamin Bechler né le 27 janvier 2018  
Liam Weber né le 31 janvier 2018  
Clémence Laubut née le 13 février 2018  
Imène Weber née le 3 mars 2018  
Lucy Lallier née le 7 mars 2018  
Apolline Lepers née le 11 mars 2018



## Pacs

Sébastien Gibellini et Laura Hentz  
pacsés le 18 décembre 2017



## Décès

Roger Vetzel décédé le 27 décembre 2017  
Jean-Paul Bernard décédé le 29 janvier 2018  
Jean-Jacques Roesch décédé le 21 février 2018  
Joseph Marcialis décédé le 1<sup>er</sup> mars 2018  
Colette Schouller décédée le 6 mars 2018



**Garde des médecins**  
Tél : 08 20 33 20 20

**Urgence dentaire**  
Tél : 15 (pour obtenir la liste des dentistes de garde)  
Tél : 03 87 56 46 46  
7 j/7 de 8h30 à 16h00  
Hôpital d'instruction des armées Legouest  
27 avenue de Plantières - 57070 Metz

## STOP INFO

### Si vous déménagez

Vous devez vous inscrire à la mairie de votre nouveau domicile avec votre livret de famille et une pièce d'identité. Attention, cette inscription n'est pas automatique, même si vous avez déposé un permis de construire ou inscrit vos enfants à l'école. Si vous déménagez tout en restant dans le village, vous devez également prévenir la mairie.



### www.argancy.fr

Le site internet de la commune est à votre disposition pour avoir toutes les informations dont vous avez besoin, en temps réel. N'hésitez-pas à le consulter.



## Calendrier des manifestations

Seules les manifestations officielles sont notées (pas les matchs ni les entraînements)

### Avril

7	Ouverture de l'école de voile	CYVM
8	Régate d'ouverture	CYVM
8	Troc aux plantes	Comité des maisons fleuries
8	Chasse aux oeufs	Ecole Buissonnière
15	Bourse aux vêtements	Ecole Buissonnière
18	Après-midi jeux	Bibliothèque
19	Cercle de lecture	Bibliothèque
25	Petites histoires de Dominique	Bibliothèque
29	Les voiles de Metz-Olgy	CYVM
	Prix d'Argancy	

### Mai

1er	Portes ouvertes du club	CYVM
8	Armistice 1945 à Ennery	Municipalité
17	Cercle de lecture	Bibliothèque
23	Après-midi jeux	Bibliothèque
25	Tournoi Vinoshop	Argancy Pétanque
27	Concert de la fête des mères	Municipalité
27	Régate Coco's Cup	CYVM
30	Petites histoires de Dominique	Bibliothèque
30	Insolivres (5 ans et +)	Bibliothèque

### Juin

3	Coupe du capitaine J.F. Cour	CYVM
8	Insolivres : balade contée à Trémery	Bibliothèque
13	Insolivres (8 -12 ans)	Bibliothèque
14	Cercle de lecture	Bibliothèque
17	Régate « Femmes à la barre »	CYVM
30	Fête du Club	CYVM
30	Fête des enfants	Ecole Buissonnière

### Centres aérés

**23 avril - 4 mai 2018**

- Boîte à couleurs Ennery (enfants)
- Vivaneau, Ay/moselle (ados)

CIAS de la rive droite

### Collecte de sang

**23 mai 2018**

**Espace 17 à Ennery de 16H à 19 H**

Donneurs de sang bénévoles  
de la rive droite

#### Mairie d'Argancy

1, Place Anne de Méjanès  
57640 ARGANCY  
Tél : 03 87 77 83 21  
Fax : 03 87 77 72 70



mairie.argancy@wanadoo.fr  
[www.argancy.fr](http://www.argancy.fr)



Argancy CAP 2020 est imprimé sur un  
papier respectant l'environnement et  
garanti sans chlore élémentaire.



SKULE-SYRO